



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activités de plein air
Question écrite n° 2027

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser s'il existe une réglementation particulière relative aux feux de camp organisés dans les centres aérés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur sur la réglementation particulière relative aux feux de camp organisés dans les centres aérés. Sauf contraintes locales destinées à prendre en compte les risques d'incendie de forêts ou les éventuelles nuisances pour l'environnement, il n'existe pas de réglementation nationale concernant les feux de camp organisés dans les centres aérés. En revanche, il est évident qu'il appartient au responsable du centre aéré de s'assurer des conditions de sécurité à remplir et des éventuelles interdictions municipales ou préfectorales circonstanciées : période de sécheresse, risques liés aux feux de forêts, etc.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2027

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2578

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4015